

CONTRAT D'ACHAT A PRIX FERME

A retourner signé au siège de la Coop. de Bonneval Beauce et Perche (02.37.96.21.15) avant 16h45

Entre :

d'une part,

d'autre part,

Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche

115 Rue de Chartres - **28800 BONNEVAL**

Dépôt de :

Mr/Mme/Société

demeurant

.....

Vente et engagement de livraison à la Coopérative :

..... T de (aux normes page 2) ; pour blé tendre et colza, préciser ☐ durable ☐ non durable

Marchandise saine, loyale et marchande, exempte de flair, de prédateurs vivants et de corps étrangers (1 échantillon sera prélevé à la livraison et conservé à la Coopérative).

☐ en dépôt

☐ à la ferme ; Mode de livraison : ☐ agriculteur ☐ enlèvement coop. ; Mois de livraison :

La Coopérative s'engage à régler l'adhérent au

☐ **prix ferme** €/t échéance

L'agriculteur s'engage à livrer impérativement le volume et la qualité engagée.

Plus précisément, en cas de livraison d'une qualité non conforme au contrat conduisant au déclassement de la marchandise, le prix sera réduit de la différence existant à l'échéance du contrat (date du décompte), sur le barème journalier, entre la qualité contractualisée et la qualité livrée.

En cas de défaut de quantité, si le prix de l'engagement > prix du jour, les quantités manquantes sont soldées

Si le prix de l'engagement < prix du jour, la différence de cours est facturée sur la quantité manquante.

Toute bonification / réfaction ou déclassement selon barème en vigueur ou à paraître à la coopérative pour la campagne en vigueur.

Fait en double exemplaire à Bonneval, le 20 ..

Coopérative Agricole Bonneval Beauce et Perche

Le conseiller (l'acheteur)

L'agriculteur, (le vendeur)

(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé ».



Normes à réception

Marchandise saine, loyale et marchande, exempte de flair, de prédateurs vivants et de corps étrangers (1 échantillon sera prélevé à la livraison et conservé à la coopérative).

Le barème de bonification/réfaction protéines appliqué sera celui en vigueur au 1^{er} juillet de la campagne en cours.

En cas de litige, une analyse contradictoire sera effectuée par un laboratoire.

Blé tendre BPMF :

PS 76 mini - Humidité 15% maxi - Protéines 11% mini - Hagberg 220s mini – Cassés 2% - Impuretés 4% maxi - Germés 2% maxi – Ergot 0.05% maxi – Le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximum autorisés par la réglementation communautaire.

Blé tendre fourrager :

PS 74 mini - Humidité 15% maxi - Cassés 2% - Impuretés 4% - Germés 2% maxi – Ergot 0.05% maxi – Le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximum autorisés par la réglementation communautaire.

Colza :

Humidité 9% maxi – Impuretés 2 % maxi – Huile 40% mini – Acide oléique 2% maxi - Le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximums autorisés par la réglementation communautaire.

Maïs :

Humidité 15% maxi – Cassés 3% maxi - Impuretés grains 2 %maxi - Endommagés 5% maxi - le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximums autorisés par la réglementation communautaire.

Orges de brasserie :

Pureté variétale 93% - Humidité 15% maxi – Calibrage 90% au dessus de 2.5 mm ; 3% au dessous de 2.2 mm – Germination 95% mini – Protéines 9.5% mini ; 11.5% maxi – Impuretés F 2% maxi – Impuretés G 1% maxi. – Ergot 0.05% maxi – le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximum autorisés par la réglementation communautaire.

Orge fourragère :

PS 64 mini - Humidité 15% maxi – Cassés 4% maxi - Impuretés 2 % maxi -Germés 2% maxi. – Ergot 0.1% maxi – le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximum autorisés par la réglementation communautaire.

Blé dur :

PS : 78 mini - Humidité : 14.5 % maxi - Protéines : 13.5 % mini. - Mitadins : 20 % maxi. - Mouchetés +Fusariés + Echaudés + Germés = 5 % maxi. - Cassés : 5 % maxi. - Autres Céréales : 2 % maxi. - Temps de Chute : 250 s. mini. - Ergot : 0.05% maxi. - DON < 1750. si la teneur en DON est supérieure à 1750, le lot sera réglé au prix des céréales fourragères du jour de la vente. Le lot sera physiquement isolé. Dans le cas d'un manque de maturité de la marchandise, le lot sera aussi déclassé.

Pois :

Humidité 14% maxi – Cassés 5% maxi- Impuretés 2 % maxi - Bruchés 3% maxi.

Bonnes pratiques de stockage et transport

Préparation du stockage

L'agriculteur doit :

- soigner l'entretien des abords immédiats des bâtiments et/ou cellules de stockage.
- assurer le bon écoulement de l'eau de pluie et de ruissellement afin d'éviter la dégradation des grains.
- Disposer d'installations de stockage évitant tout mélange possible du grain avec d'autres produits (semences, aliments du bétail, produits phytopharmaceutiques...), matériaux ou déchets.
- Maintenir en bon état les installations de stockage et le matériel de manutention afin d'éviter les risques de contamination par des corps étrangers et de prévenir le développement de moisissures et d'insectes.
- Nettoyer le matériel de manutention et les installations de stockage avant leur utilisation.
- Identifier les cellules.
- Désinsectiser si besoin les locaux de stockage vides dans le respect de la réglementation et des cahiers des charges éventuels.
- Enregistrer les opérations de désinsectisation réalisées (date, produit de désinsectisation, installation traitée).
- Mettre en place un plan de dératisation en veillant notamment à éviter toute contamination des grains par des produits de dératisation.
- Mettre en place, selon les situations, une lutte contre les volatiles.
- Informer l'opérateur de toute modification substantielle de ses installations de stockage pouvant avoir un impact sur la qualité des grains.

Mise en stockage

Suivant les préconisations de l'opérateur, l'agriculteur doit :

- S'assurer avant mise en stockage que l'humidité du grain est apte à un stockage dans de bonnes conditions.
- Si nécessaire, sécher le grain.
- Si nécessaire, procéder à une désinsectisation des grains dans le respect de la réglementation et des cahiers de charges éventuels.
- Enregistrer les opérations de désinsectisation réalisées (date, produit, dose, lot, tonnage traité) et les communiquer sur la base des préconisations de l'opérateur.

Stockage, surveillance du stockage

Suivant les préconisations de l'opérateur, l'agriculteur doit :

- Respecter les préconisations de l'opérateur en ce qui concerne la ventilation.
- En cas de stockage de longue durée (>4 mois à compter de la date de récolte), relever la température du grain.
- Dans ce cas, enregistrer le relevé de température.
- Contrôler régulièrement le stockage (flair, contrôle visuel, présence d'insectes).
- Signaler à l'opérateur tout incident de conservation susceptible de compromettre la qualité des grains.

Transport

Avant chargement, vérifier la propreté des matériels de transport et contenants et nettoyer si nécessaire par des moyens adaptés de façon à éliminer toutes traces (nettoyage au jet haute pression et détergent en cas de transport de produits agricoles terreux ou de matières non alimentaires telles que effluents d'élevage, terre...).

S'assurer que ces mesures sont mises en œuvre en cas de transport par un tiers ou prêt de matériels.

Veiller à l'absence de fuites d'huile.